Fiche descriptive : l'ACACED

Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques

Définition

L'ACACED est une certification officielle délivrée par le ministère de l'Agriculture. Elle atteste que son titulaire a les connaissances requises pour exercer une activité professionnelle auprès d'animaux de compagnie.

Qui est concerné ?

Le texte de référence est l'article L. 214-6-2 du Code rural et de la pêche maritime. Les activités visées sont les suivantes :

- pour les personnes en contact direct avec des chiens et des chats, à titre commercial : transit ou garde, éducation, dressage, gestion de fourrière ou de refuge, élevage ;
- la vente et la présentation au public de tous les autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- les personnes en contact avec ces autres animaux de compagnie.

Il faut raisonner à partir de l'activité réellement exercée, et non uniquement du nom donné au métier.

Depuis quand ?

L'attestation est obligatoire depuis 2016. Elle remplace l'ancien CCAD.

Les spécialités

La formation peut porter sur les chiens, les chats ou les NAC (nouveaux animaux de compagnie), ou sur une combinaison de ces espèces. Il faut obtenir l'attestation pour les espèces dont on s'occupe réellement. La catégorie « autres que chiens et chats » regroupe les lapins, rongeurs, furets, oiseaux et poissons.

Comment l'obtenir ?

Il y a deux voies, qui ouvrent aux mêmes droits :

1. Une certification professionnelle reconnue, en lien avec les espèces concernées.

2. Une formation réglementaire suivie auprès d'un organisme habilité et sanctionnée par l'attestation.

Aucun niveau de connaissances n'est exigé au départ : les organismes de formation indiquent « sans niveau requis ». La formation existe en présentiel ou à distance.

Contenu de la formation

Le programme officiel compte huit thèmes : logement, alimentation, reproduction, santé, comportement, droit, transport et sélection.

Durée de validité et actualisation

Il faut actualiser ses connaissances au maximum tous les 10 ans, pour les espèces concernées par l'attestation. Cette formation d'actualisation dure 7 heures et porte sur les évolutions de la réglementation (commerce, protection animale, transport) et sur les avancées scientifiques.

Délivrance

L'attestation est générée automatiquement par l'application dédiée, puis extraite par la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF/DAAF) de la région concernée. Elle est enregistrée au Répertoire spécifique sous le numéro RS 5650.

À retenir

- C'est un prérequis légal pour exercer certaines activités professionnelles avec des animaux de compagnie, et non un simple diplôme facultatif.
- Elle est spécifique à l'espèce : une attestation « chiens » ne couvre pas les NAC.
- Elle doit être mise à jour régulièrement.

Les tarifs et les durées de formation varient selon les organismes. Pour savoir si une activité précise est soumise à l'obligation, le plus sûr est de la vérifier auprès de la DDPP de votre département.